

## Procès-Verbal Séance du mercredi 24 mai 2023

L' an 2023 et le 24 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann. Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel.  
 Absent(s) : M. BELLEC Sébastien, M. LE BELLEGO Mathieu.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

**Date de la convocation** : 04/05/2023

**Date d'affichage** : 04/05/2023



**A été nommé secrétaire** : M. LE LAIN Jean-Luc

### **SOMMAIRE**

1. Décision modificative n°1 au budget principal pour provision
2. Etat annuel des indemnités perçues par les élus
3. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche & Travaux pour la reconstruction suite au sinistre
4. Convention territoriale globale avec la CAF
5. Promenades en calèche pendant l'été
6. Avenant n°2 au lot 8 Electricité concernant les travaux d'aménagement de 3 logements locatifs dans l'ancien restaurant
7. Désignation d'un référent déontologue
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

Le Maire ayant une obligation de dernière minute, plusieurs points prévus à l'ordre du jour ne sont pas abordés et sont reportés à la prochaine séance. La séance est levée à 21h et les points suivants sont traités.

### 1. Décision modificative n°1 au budget principal pour provision

réf : 01/24/05/2023

#### **DM n°1 Budget principal - Provision pour créances douteuses**

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en provision pour créances douteuses. Ces créances sont des titres de plus de 2 ans non recouverts et s'élèvent à 3 617,82€ : la provision calculée est de 580,00 euros (soit environ 16%).

Les écritures correspondantes sont :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

c/6450 (Chapitre 012) Charges de sécurité sociale	-580,00€
c/681 (Chapitre 68) Dotations aux provisions	+580,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. Etat annuel des indemnités perçues par les élus

réf : 02/24/05/2023

### Information sur les indemnités perçues par les élus municipaux

Le Maire informe l'Assemblée que, dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires. L'article L 2123-24-1-1 du CGCT est applicable aux communes.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (remboursements de frais de transport ou d'hébergement, avantages en nature, etc.).

### Etat des indemnités 2022

ELU-E	FONCTION	Indemnité brute municipale	Indemnité brute RCom	Autres Indemnités brutes	Frais de déplacement
M. Michel MORVANT	Maire	24 505 €	8 752 €	11 333 €	483 €
Mme Floriane GUILLANIC	1ère adjointe	9 403 €	0 €	0 €	0 €
M. Jean-Luc LE LAIN	2ème adjoint	9 403 €	0 €	0 €	0 €
Mme Claudine LE GAC	3ème adjointe	9 403 €	0 €	0 €	0 €

Ayant pris connaissance de cette présentation, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal,
- ne formule pas d'observations particulières.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 3. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche & Travaux pour la reconstruction suite au sinistre

L'analyse et la finalisation du descriptif des travaux pour le chantier d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche sont toujours en cours. Il a été notamment ajouté au projet l'aménagement d'une pièce supplémentaire disponible dans les combles (« rangement » côté nord ouest).

Concernant le chantier de reconstruction de la maison de santé, une délibération modificative doit être prise suite à la négociation avec l'entreprise titulaire du lot n°11.

réf : 03/24/05/2023

### Travaux de reconstruction de la maison de santé - Délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de reconstruction ont fait l'objet d'une consultation et ont démarré au mois d'avril. La délibération d'attribution des travaux doit faire l'objet d'une modification suite à la négociation menée par le maître d'oeuvre, le cabinet spécialisé BSI Conseil.

Vu la délibération n° 12/18/08/2022,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°05/16/02/2023,  
Vu la délibération n°11/22/03/2023 portant attribution des marchés de travaux après négociation,  
Considérant que l'entreprise ADR pressentie pour le lot 11 Enduits n'a pas souhaité modifier son offre initiale,

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 11/22/03/2023 comme suit :

Lot N° 11 – Enduits

Entreprise : ADR Construction

**Montant du marché de base : 41 470,00 € HT**

Le montant total des travaux présentés s'élève à **483 684,45 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les modifications telles que présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, étant entendu qu'un apport du même montant est attendu de Groupama au titre de l'indemnisation du sinistre.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 4. Convention territoriale globale avec la CAF

---

réf : 04/24/05/2023

##### Convention territoriale globale 2023-2027 avec la CAF

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale. La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale 2023-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'objectif(s) et de financement (COF) bonus territoires, et leurs éventuels avenants qui prennent le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 5. Promenades en calèche pendant l'été

---

réf : 05/24/05/2023

##### Promenades en calèche 2023

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la Commission Culture propose d'offrir des promenade en calèche pendant la période estivale.

Les balades ont lieu du 14 juillet au 25 août 2023 et sont assurées par les Attelages de Trocoët de Saint-Tugdual ; 6 dates sont prévues pour un coût total de l'ordre de 500,00 euros hors taxes.

Comme l'année dernière, le départ a lieu le vendredi matin à côté du marché et est ouvert à tous les habitants et touristes présents.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'organiser les balades en calèche telles que proposées,
- d'accepter le devis des Attelages de Trocoët.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 6. Avenant n°2 au lot 8 Electricité concernant les travaux d'aménagement de 3 logements locatifs dans l'ancien restaurant

---

réf : 06/24/05/2023

##### Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°2 au lot 8

Le conseil,  
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise ROUILLE de Neuillac, en application de la délibération du conseil municipal n° 03/04/05/2022 relative aux travaux d'Aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,  
VU l'avenant n°1 approuvé par délibération n°04/29/03/2023 relative à des travaux supplémentaires d'alimentation des celliers et d'équipement pour la fibre,

Considérant l'avenant n°2 du lot 8, transmis par le maître d'oeuvre de l'opération A2L, portant sur la modification du montant du marché, liée à la pose de hottes dans les trois cuisines,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise ROUILLE détaillé ci-après :

Mission : lot 8 - Electricité  
Attributaire : entreprise ROUILLE de Neuillac  
Marché initial notifié le 9 mai 2022 - montant : 27 432,00 € HT  
Avenant n°1 : 1 986,00 € HT  
Avenant n°2 : 831,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 30 249,00 € HT.  
Objet : travaux supplémentaires.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 7. Désignation d'un référent déontologue

D'après le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités et EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) sont tenus de désigner un référent déontologue pour leurs élus avant le 1<sup>er</sup> juin. La commune n'ayant pas encore identifié une personne ayant ce profil, cette décision est reportée.

#### 8. Questions diverses

##### ★ Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Les modalités de candidatures seront précisées avec la convocation à la séance du 9 juin.

En mairie, le 30/05/2023  
Le Maire  
Michel MORVANT

